

PROJET DE PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUILLET 2023
A POUILLY SOUS CHARLIEU
19H00

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, M. DURANTIN Michel, M. BERTHELIER Bruno, Mme PONCET Sylvie, M. LACROIX Jérémie, M. VALENTIN Alain, M. LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc, Mme CHATRE Murielle, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme PEYRARD Emilie, M. DESBENOIT Bernard, M. JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M. LAMARQUE Michel, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, Mme CALLSEN Marie-Christine, M. DESCAGE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Excusés : Mme BOURNEZ Christine, Mme FEJARD Carole, M. HERTZOG Etienne, Mme URBAIN Sandrine, M. GODINOT Alain remplacé par Mme CHATRE Murielle, Mme LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme remplacé par Mme PEYRARD Emilie, Mme TROUILLET Nelly, M. CHENAUD Fabrice, M. DUBUIS Pascal

Pouvoirs : M. HERTZOG Etienne à M. BERTHELIER Bruno, Mme URBAIN Sandrine à M. LACROIX Jérémie, Mme TROUILLET Nelly à M. LAMARQUE Michel, M. CHENAUD Fabrice à Mme CALLSEN Marie-Christine.

Avant de démarrer la séance Monsieur le Président souhaite saluer la mémoire de M. DESCOURS ancien Sous-Préfet de la Loire, décédé accidentellement. M. DESCOURS était très apprécié sur notre territoire, il a su faire confiance aux élus au moment de la création de Charlieu-Belmont Communauté.

M VALORGE ouvre la séance

TABLEAU DES VOTES	
	Début de séance
Nombre de conseillers en exercice	41
Nombre d'absents non remplacés	8
Nombre de présents	33
Nombre de pouvoirs	4
Votes comptabilisés	37
Quorum - majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice – à 21	Atteint

Election d'un secrétaire de séance : M. LAPALLUS Marc, (représentant de la commune de Cuinzier).

SOMMAIRE :

- ➔ Adoption du PV de la séance du 15 juin 2023
- ➔ Compte-rendu des décisions du Président
- ➔ **ECONOMIE**
 - Vente d'une parcelle sur la zone de Pouilly sous Charlieu
 - Présentation du rapport d'activité de la SAEM abattoirs
 - Présentation du rapport d'activité de NOVIM

- Programme petites villes de demain : lancement de 2 appels à projet commerce
- ➔ **TOURISME CULTURE**
 - Présentation des travaux réalisés dans la péniche-musée de Briennon
 - Extension de la voie verte : avenant n°4 au contrat de maîtrise d'œuvre sur la base de l'avant-projet définitif et acquisitions foncières
 - Acquisitions foncières – partie propriété SNCF Réseau sur Vougy
 - Validation des subventions pour le programme la culture dans nos villages ainsi que pour les manifestations d'intérêt communautaire
- ➔ **FINANCES**
 - Décision modificative n°1 du budget principal
 - Décision modificative n°1 du budget de zone de Pouilly sous Charlieu
- ➔ **COHESION SOCIALE**
 - Avenant N°3 à la convention France Services
 - Conventions 2023-2025 pour les espaces de vie sociale (EVS)
- ➔ **PLANIFICATION URBANISME**
 - Avis sur la modification du PLU de la commune de Le Cergne
- ➔ **ADMINISTRATION GENERALE**
 - Validation du contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'agrandissement du centre administratif
 - Désignation d'un suppléant pour représenter la collectivité à ALEC42
 - Désignation d'un titulaire pour siéger au conseil d'administration de l'abattoir
 - Désignation d'un référent déontologue
- ➔ **DIVERS**

Modification composition conseil communautaire : M. Clément LE PAGE, représentant titulaire de la commune de Nandax, a transmis sa démission de la fonction de conseiller communautaire à M. VALORGE par courrier le 26 juin dernier. M. Bernard DESBENOIT devient donc le représentant titulaire de la commune de Nandax au sein du Conseil Communautaire et M. Philippe MONCORGER suppléant.

Procès-verbal de la séance du 15 juin 2023 : adoption à l'unanimité par le conseil

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

➤ **PISCINE INTERCOMMUNALE : DEMANDE SUBVENTION REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Vu la délibération N°2021/110 du conseil communautaire qui valide le contrat de maîtrise d'œuvre avec le groupement porté par Sud Architectes pour la construction d'une piscine intercommunale à vocation sport loisirs,

Considérant le budget prévisionnel du projet qui se monte à 10 490 675 € HT (travaux, maîtrise d'œuvre et études) avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	9 200 575 €	Etat (DETR)	1 138 636 €
Maitrise d'œuvre et études	1 290 100 €	Département Loire	2 000 000 €
		Région AURA	1 500 000 €
		Europe (FEDER)	3 019 752 €

	ADEME	322 150 €
	ANS	412 002 €
	Autofinancement	2 098 135 €
10 490 675 €		10 490 675 €

DECIDE

- De solliciter une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes un montant de 1 500 000 € pour la construction de la piscine intercommunale. - De rappeler que les dépenses sont prévues en investissement sur le budget annexe piscine nouvelle.

➤ MAITRISE D'ŒUVRE ET ETUDE LOI SUR L'EAU POUR EXTENSION ZONE DE CUINZIER

Le 23 janvier 2018, par décision intercommunale N°2018/N°001, les élus retenaient le bureau d'études Réalités pour une mission de maîtrise d'œuvre à hauteur de 6,50 % soit un forfait provisoire de rémunération de 8 450 € HT (enveloppe prévisionnelle de travaux à 130 000 €).

Depuis, la commune a modifié son PLU et le projet d'extension de la zone est possible. Ce projet d'extension de la zone, comme présenté en Bureau Communautaire en décembre dernier, consiste en un aménagement global :

- Préparation des plateformes,
- Les bassins de rétention (sur la zone actuelle ainsi que sur la partie extension),
- Le prolongement de la voirie avec aire de retournement,
- Le prolongement des réseaux (AEP, Assainissement EU, Eaux pluviales).

L'estimatif des travaux pour l'aménagement global s'élève à 374 450 € HT. Au vu de la différence du montant des travaux, et tenant compte qu'aucune facture n'a été établie et réglée concernant le 1er contrat signé en 2018, un nouveau contrat de maîtrise d'œuvre nous est proposé.

L'offre proposée par Réalités est la suivante :

- Avant-Projet
- Projet
- Assistance aux contrats de travaux
- Visa
- Direction de l'Exécution des Travaux
- Assistance aux Opérations de Réception
- Ordonnancement Pilotage et coordination

Le forfait provisoire de rémunération s'élèverait à 18 620 € HT (4,90% taux de rémunération pour 380 000 € HT de travaux)

A cela, il faudrait ajouter les prestations suivantes : la mise à jour du Dossier Loi sur l'Eau (2 400 € HT) et l'élaboration du Permis d'Aménager (4 500 € HT).

Un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre sera établi quand on aura eu le retour de la consultation des entreprises avec le coût réel des travaux.

Ainsi, considérant que l'extension de la zone de Cuinzier doit être engagé dans les prochains mois, le Bureau Communautaire

DECIDE

- D'annuler le contrat signé en 2018 de maîtrise d'œuvre concernant l'extension de la zone Cuinzier (DI N°2018/ N°001),
- De retenir la proposition du bureau d'études Réalités pour une mission de maîtrise d'œuvre :

Taux de rémunération : 4,90%

Estimation prévisionnelle des travaux : 380 000 € HT

Forfait provisoire de rémunération : 18 620 € HT

- De confier au bureau d'études Réalités les missions complémentaires suivantes : mise à jour du dossier Loi sur l'eau (2 400 € HT) ; la consultation et suivi bureau géotechnique ; les réalisations des déclarations de travaux et suivi ; et l'élaboration du Permis d'Aménager (4 500 € HT)

- D'autoriser le Président à signer le contrat de maîtrise d'œuvre

- De rappeler qu'un avenant sera réalisé à l'issue de la consultation des entreprises pour fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre. Le forfait définitif sur la mission de base sera ainsi calculé comme suit :

= coût réel des travaux issus de la consultation des entreprises x 4.90 % (correspondant au taux de rémunération fixé au contrat) »

- De rappeler que la dépense est prévue en investissement au budget spécifique de la zone de Cuinzier

➤ **PLAN FAÇADE 2023-003**

Vu la délibération N°2023-080 validant le règlement d'aide plan façades en centre bourg 2023

Vu la délibération N°2023-091 modifiant l'article 3 du règlement d'aide plan façades en centre bourg 2023

DECIDE

- D'accorder une subvention à 2 administrés demeurant à LA GRESLE d'un montant prévisionnel de 734,74 € correspondant à 20 % maximum du montant TTC des travaux de rénovation des façades éligibles (plafond de subvention fixé à 734,74 €) et 1 685,67 € correspondant à 20 % maximum du montant TTC des travaux de rénovation des façades éligibles (plafond de subvention fixé à 1 685,67 €).

- D'accorder une subvention à 1 administré demeurant BELMONT DE LA LOIRE, d'un montant prévisionnel de 3 000 € correspondant à 20 % maximum du montant TTC des travaux de rénovation des façades éligibles (plafond de subvention fixé à 3 000 €).

- De rappeler que le montant définitif sera calculé et établi au vu des factures fournis et ne pourra dépasser le montant prévisionnel ci-dessus.

- Dit que cette aide est prévue en investissement au budget général et sera amortie sur 5 ans.

➤ **PLAN FAÇADE 2023-004**

Vu la délibération N°2023-080 validant le règlement d'aide plan façades en centre bourg 2023

Vu la délibération N°2023-091 modifiant l'article 3 du règlement d'aide plan façades en centre bourg 2023

DECIDE

- D'accorder une subvention à 1 administré demeurant à SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU d'un montant prévisionnel de 1 045,56 € correspondant à 20 % maximum du montant TTC des travaux de rénovation des façades éligibles (plafond de subvention fixé à 1 045,56 €).

- D'accorder une subvention à 1 administré demeurant à ECOCHE, d'un montant prévisionnel de 3 000 € correspondant à 20 % maximum du montant TTC des travaux de rénovation des façades éligibles (plafond de subvention fixé à 3 000 €).

- D'accorder une subvention à 1 administré demeurant à SAINT PIERRE LA NOAILLE, d'un montant prévisionnel de 2 488,64 € correspondant à 20 % maximum du montant TTC des travaux de rénovation des façades éligibles (plafond de subvention fixé à 2 488,64 €).

- D'accorder une subvention 1 administré demeurant à CHARLIEU, d'un montant prévisionnel de 3 000 € correspondant à 20 % maximum du montant TTC des travaux de rénovation des façades éligibles (plafond de subvention fixé à 3 000 €).

- De rappeler que le montant définitif sera calculé et établi au vu des factures fournis et ne pourra dépasser

le montant prévisionnel ci-dessus.

- Dit que cette aide est prévue en investissement au budget général et sera amortie sur 5 ans.

➤ **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE A LA REPARATION VELO – 2023 – N°3**

Vu la délibération N° 2023/069 du 20 avril 2023 approuvant le dispositif subvention pour l'aide à la réparation de Vélo à Assistance Electrique ou musculaire

DECIDE

- D'attribuer une subvention individuelle à 1 habitant de St Nizier pour 30.40€, 2 habitants de Chandon pour 50€ et 43.76€, 3 habitants de Charlieu pour 2 x 50€, 50€ et 50€, 1 habitant de Maizilly pour 30.40€, 1 habitant de St Denis de Cabanne pour 50€ et 1 habitant de Pouilly sous Charlieu pour 2 x 50€ + 48.96€ + 48.05€.

TOTAL A VERSER : 601.57 € (subvention individuelle plafonnée à 50 €, dans la limite de 4 dossiers par foyer)

- De rappeler la dépense est prévue sur le budget principal.

➤ **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE A LA REPARATION VELO – 2023 – N°4**

Vu la délibération N° 2023/069 du 20 avril 2023 approuvant le dispositif subvention pour l'aide à la réparation de Vélo à Assistance Electrique ou musculaire

DECIDE

- D'attribuer une subvention individuelle à 3 habitants de Pouilly sous Charlieu pour 50€, 45.54€ et 46.08€, 2 habitants de Charlieu pour 47.84€ et 50€, 1 habitant de Mars pour 50€ + 46.75€ + 30.40€, 1 habitant de St Denis de Cabanne pour 50€, 1 habitant de St Hilaire sous Charlieu pour 50€ et 1 habitant de Belmont de la Loire pour 50€.

TOTAL A VERSER : 516,61 € (subvention individuelle plafonnée à 50 €, dans la limite de 4 dossiers par foyer)

- De rappeler la dépense est prévue sur le budget principal.

➤ **DEMANDE DE FINANCEMENT VTA EN CONTRAT DE PROJET POUR CONDUIRE DES ACTIONS DE COORDINATION CULTURELLE**

Vu la délibération N°2023/077 du conseil communautaire qui valide la création d'un contrat de projet de 18 mois pour la coordination culturelle,

DECIDE

- D'autoriser M. le Président à solliciter les financements auprès de l'Etat sur le dispositif VTA.
- De rappeler que les dépenses sont portées au budget principal en section de fonctionnement.

➤ **DEMANDE DE FINANCEMENT FONDS VERT – REALISATION D'AIRES DE COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE**

Vu la mise en place d'un fonds vert visant à soutenir les collectivités dans leurs projets liés à la performance environnementale et à l'adaptation face au changement climatique

Vu l'axe 3 « Développement du covoiturage » et ses volets 2 et 4 relatifs aux travaux d'infrastructures, d'équipements dédiés au covoiturage et aux outils et actions d'animation locale pour encourage la pratique du covoiturage

DECIDE

- De rappeler que le territoire présente une offre de transport essentiellement routière. Notamment dans sa partie Ouest, Charlieu-Belmont Communauté est fortement influencé par la proximité du bassin de vie de l'agglomération de Roanne qui génère des déplacements pendulaires importants.

Charlieu-Belmont Communauté est lauréate de l'appel à projet de l'ADEME relatif aux mobilités. Le projet, intitulé : "CMOBI Vers une mobilité multimodale avec et pour les habitants, est un projet de construction collaborative d'un schéma multimodal sur l'axe le plus fréquenté Charlieu (Charlieu-Belmont Communauté) à Roanne (Roannais Agglomération), pour l'accompagnement au report modal lors des déplacements domicile-travail des actifs et scolaires avec les objectifs suivants :

- Impulser durablement et profondément une nouvelle culture de mobilité durable sur le territoire
- Agir sur la coopération des acteurs et la participation des habitants, clés de voûte du changement de comportement.
- Expérimenter la multimodalité sur l'axe Charlieu Roanne

- De rappeler que le Fonds Vert a été mis en place afin de soutenir les collectivités dans leurs projets liés à la performance environnementale et à l'adaptation face au changement climatique et notamment son axe 3 « Développement du covoiturage » et les volets suivants :

1. Volet 2 relatif aux travaux d'infrastructures, d'équipements dédiés au covoiturage
2. Volet 4 relatif aux outils et actions d'animation locale pour encourager la pratique du covoiturage

Les taux de base de subvention sont les suivants :

- 20% pour la réalisation des aires, parking de covoiturage, signalétiques sur la base d'une assiette de coût indicatif de 3.000 €/place ;
- 50% pour l'ingénierie associée aux actions de communication et d'animation à la pratique de covoiturage ;

- De décider de proposer la candidature de Charlieu Belmont Communauté.

En effet, Charlieu-Belmont Communauté souhaite mettre en place un réseau d'aires de covoiturage permettant d'initier ou de conforter cette pratique. Il est proposé d'installer des places de covoiturage (2 places minimum) au sein des 25 communes du territoire. Les aménagements seront relativement minimalistes : places dédiées au covoiturage matérialisées par un marquage au sol, un panneau indication places de covoiturage et potentiellement un panneau totem.

Des actions de communications et d'animation sont prévues pour valoriser ces nouvelles implantations. Le projet vise ainsi à développer des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur et constitue une opportunité pour réduire la quantité de déplacements émetteurs de pollution.

Ce système permet également de contribuer à diminuer l'autosolisme notamment dans les déplacements pendulaires (domicile / travail).

Montant estimé du projet : 50 000 € TTC en dépenses d'investissement et 6 000 € TTC en dépenses de fonctionnement.

- De rappeler que les dépenses sont prévues en investissement et en fonctionnement sur le budget principal.

→ ECONOMIE

○ Vente d'une parcelle sur la zone de Pouilly sous Charlieu

M. Michel LAMARQUE, Vice-Président en charge de l'économie rappelle à l'ensemble des membres du conseil communautaire que MM. Romain PEGON et Bruno GALICHON gérants de l'entreprise GP Industrie installée actuellement à Briennon souhaitent acquérir une parcelle sur la zone des Beluzes à Pouilly sous Charlieu. Ils souhaitent avoir un outil de production plus adapté, être propriétaires du bâtiment et avoir du stockage pour les produits finis. Leur bail s'arrêtera au 31 décembre 2024.

Après échanges avec les gérants, Charlieu Belmont Communauté leur a proposé une parcelle entre l'option d'1 ha (CHAVANY) et l'entreprise INSPIRE installée sur la zone d'activités.

En définitif, ils souhaitent acquérir la parcelle hachurée ci-dessous, d'une surface de 5 691 m².

En effet, les gérants de GP Industrie souhaitent implanter un bâtiment de 60 m x 20 m, et avec les marges de recul, le positionnement n'est pas aisé, surtout avec l'aire de retournement.

La parcelle restante entre cette proposition et la parcelle de la société INSPIRE (SCI AMAOC) sera difficilement vendable à part pour une petite extension d'INSPIRE ou de GP Industrie.

Proposition : approuver la vente d'une partie de la parcelle D 2361 et d'une partie de la parcelle D 2315 pour une superficie totale d'environ 5 691 m² de la zone d'activités des Beluzes à Pouilly sous Charlieu pour le projet de l'entreprise GP Industrie, fixer le prix de vente à 18 € HT / m², dire que l'acquisition des parcelles se fera par le biais d'une SCI, dire que le projet de l'entreprise devra respecter les différents documents réglementant la zone d'activités, interdire au preneur toute mutation du bien pendant une durée de 10 ans sans accord préalable de la Communauté de Communes, dire que les frais d'acte notarié seront à la charge de preneur, et autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à cette opération

M. Michel LAMARQUE précise que la vente va se faire rapidement : courant septembre.

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB 2023-106

○ Présentation du rapport d'activité de la SAEM abattoirs

Monsieur le Président poursuit la séance et présente le rapport d'activité de la SAEM abattoirs de Charlieu. Le chiffre d'affaires reste très bon depuis plusieurs années. Il y a une légère baisse cette année de l'ordre de 3% tout comme la marge de l'ordre de 1.36%. Cette baisse n'a pas d'explication particulière. Les principales charges sont des charges liées aux personnels (44%). Un effort très significatif sur les charges d'eau et d'électricité est constaté.

Un résultat positif, avec une activité stable de l'ordre de 3 171 Tonnes. Pour mémoire, au moment de l'agrandissement en 2014, l'activité était de l'ordre de 2 200 Tonnes. Le seuil de rentabilité avait été calculé à 2 500 Tonnes. Par conséquent, il a été très vite atteint et dépassé. Il faut tout de même rester prudent car il y a une baisse de consommation de viande d'une manière générale. Cet état de fait ne se ressent pas, pour le moment au niveau de l'activité de l'abattoir.

L'abattoir propose une activité spécifique ; multi-espèces et travail en circuit court avec les producteurs locaux et les bouchers par exemple. Il rayonne sur 150 km aux environs.

La trésorerie est saine. Les capitaux propres sont importants. Les dettes sont quasiment inexistantes. Un projet pour un nouvel investissement est en cours.

Le rapport complet a été transmis avec la note.

Compte de résultat



	Exercice 2022	Exercice 2021	Variation	
Chiffre d'affaires	1 985	2 054	-3%	↑
Autres produits	52	11	NS	↑
Total des produits	2 037	2 065	-1%	↑
Sous traitance	145	186	-22%	↑
Autres charges externes	709	759	-7%	↑
Impôts et taxes	37	47	-22%	↑
Salaires et charges sociales	645	592	9%	↑
Amortissements et provisions	194	162	20%	↑
Autres charges	1	0	128%	↑
Total des charges	1 730	1 746	-1%	↑
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	307	319	-4%	↑
Résultat financier	-1	6	-116%	↑
RÉSULTAT COURANT	306	325	-6%	↑
Résultat exceptionnel	37	36	3%	↑
Impôt sur les sociétés	86	96	-10%	↑
RÉSULTAT COMPTABLE	257	265	-3%	↑

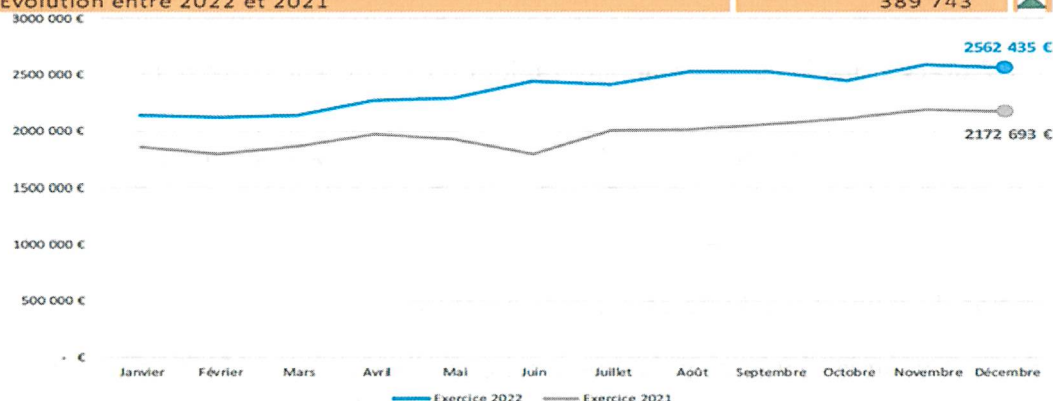
Commentaires :

Diminution du résultat net de 8K€, soit - 3% par rapport à N-1.

Évolution de la trésorerie



	Position de la trésorerie	
Exercice 2022	2 562 435	↑
Exercice 2021	2 172 692	
Évolution entre 2022 et 2021	389 743	↑



Commentaires :

Position de la trésorerie en hausse à fin 2022 par rapport à fin 2021 de + 390 K€.

Évolution des tonnages



		2022	2021	2020	Variation	
	BOVINS	1 172	1 251	1 187	- 79	↓
	VEAUX	539	512	502	28	↑
	OVINS	109	116	137	- 7	↓
	PORCS	1 330	1 225	1 304	106	↑
	EQUIDES	11	6	5	5	↑
	CAPRINS	10	7	8	2	↑
	TOTAL	3 171	3 116	3 143	55	↑

Proposition : acter la présentation du rapport d'activité de la SAEM de l'abattoir du Pays de Charlieu

M. Jean FAYOLLE souligne que c'est un véritable service rendu pour les producteurs et les bouchers détaillants. Monsieur le Président précise que bon nombre de producteurs de la Loire, du Rhône et de la Soane et Loire font de la transformation en porc et bovin. Il précise également que l'activité de l'atelier de découpe est relativement faible et ne contribue pas au résultat de l'abattoir. Cependant il est maintenu car il apporte un service supplémentaire pour un certain nombre de producteurs locaux.

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB 2023-107

○ Présentation du rapport d'activité de NOVIM

Monsieur le Président présente le rapport d'activité de NOVIM qui est la réunion de SEDL et SEM PAT. NOVIM porte des investissements soit dans le cadre des aménagements urbains pour les collectivités soit pour les investissements industriels. Sur le territoire, elle a porté l'agrandissement et la réinstallation de l'entreprise ALTRAD à St Denis de Cabanne pour laquelle NOVIM est crédit-bailleur. ALTRAD est donc locataire pour NOVIM.

La collectivité a sollicité NOVIM à plusieurs reprises notamment pour la société Grizard qui devait s'installer sur la Zone des Beluses, le projet a été jusqu'au dépôt du permis de construire. NOVIM a perdu plus de 35 000 € sur ce dossier. Elle a également été sollicité pour EVOLUTIS, pour IP3... Ces projets n'ont en définitive pas abouti.

NOVIM est à l'origine de la création de la Foncière qui a fait l'objet d'une présentation dernièrement en conférence des Maires. C'est un outil qui sera très intéressant à l'avenir, notamment dans le contexte lié au ZAN, pour intervenir sur le foncier dans les centres bourg : notamment pour l'habitat dégradé sur lequel personne n'investit. Ils pourront se substituer pour les privés qui ne font pas de travaux et pour les collectivités qui n'auront pas les moyens de les réaliser. Ils pourront faire intervenir d'autres partenaires : comme les bailleurs sociaux.

Charlieu-Belmont fait partie des petits actionnaires regroupés dans l'assemblée spéciale. Monsieur le Président était administrateur jusqu'au printemps 2023. Il a laissé sa place à un membre de la commune de Roche la Molière.

Le rapport complet a été joint à la note.

Au 31 décembre 2022, la composition du capital social est la suivante :

ACTIONNAIRES	Nombre d'actionnaires	Nombre administrateurs	%	nbre actions	montant
ACTIONNARIAT PUBLIC	23	12	62,01%	457 028	3 484 272,24
DEPARTEMENT	1	8	44,47%	327 753	2 484 367,74
ROANNAIS AGGLOMERATION	1	1	4,50%	33 133	251 148,14
ASSEMBLEE SPECIALE	21	3			
SAINT-ETIENNE METROPOLE	1		1,45%	10 675	80 916,50
LOIRE FOREZ	1		3,13%	23 035	174 605,30
FOREZ EST	1		2,85%	21 027	159 384,66
CC CHARLIEU BELMONT	1		1,97%	14 512	110 000,96
CC PILAT RHODANIE	1		0,68%	5 000	37 900,00
SEL	1		1,79%	13 192	99 995,36
Commune de SAINT-ETIENNE	1		0,88%	6 489	49 186,62
Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHÉON	1		0,07%	540	4 093,20
Commune de SAINT-GALMIER	1		0,01%	100	758,00
Commune de FIRMINY	1		0,04%	300	2 274,00
Commune de SAINT-CHAMOND	1		0,04%	300	2 274,00
Commune de LA RICAMARIE	1		0,03%	200	1 516,00
Commune de CHATEAUNEUF	1		0,01%	100	758,00
Commune de L'HORME	1		0,01%	100	758,00
Commune de ROCHE LA MOLERE	1		0,01%	90	682,20
Commune de SAINT-JEAN-BONNEFONDS	1		0,01%	100	758,00
Commune de SAINT-PIERRE-EN-JAREZ	1		0,01%	100	758,00
Commune d'UNIEUX	1		0,00%	30	227,40
Commune de BONSON	1		0,02%	112	848,96
Commune de SAVIGNEUX	1		0,01%	40	303,20
Commune de CHAVANAY	1		0,01%	100	758,00
ACTIONNARIAT PRIVE	13	6	38,00%	280 030	2 122 627,40
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1	2	19,24%	141 793	1 074 790,94
CAISSE D'EPARGNE Loire Drôme Ardèche	1	1	5,03%	37 109	281 286,22
CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE	1	1	6,12%	45 107	341 911,06
DEXIA	1		0,41%	3 020	22 891,60
CCI LYON METROPOLE St Etienne-Roanne	1		0,20%	1 500	11 370,00
CHAMBRE D'AGRICULTURE	1		0,01%	90	682,20
LOIRE HABITAT	1		1,80%	13 248	100 419,84
CHEF DE CENTRE EDF	1		0,00%	5	37,90
CREDIT MUTUEL	1		0,70%	5 177	39 241,66
EPORA	1	1	1,79%	13 192	99 995,36
SERL	1	1	0,90%	6 597	50 005,26
PROCVIS FOREZ VELAY	1		1,79%	13 192	99 995,36
	36	18	100,0%	737 058	5 586 899,64

Valeur de l'action : 7,58 €

Evénements significatifs en 2022 :

♦ **Modification de l'actionnariat de NOVIM :**

- La Caisse des dépôts et des consignations a acheté 46 500 actions à BPI FRANCE au prix de 7,09 euros par action soit un montant total de 329 685 € ;

♦ **Mouvements de personnel :**

- Le recrutement de deux cadres opérationnels les 4 et 18 juillet ;
- Le recrutement d'un référent administratif et financier le 3 octobre ;
- Le départ de deux cadres opérationnels les 2 et 23 septembre ;

♦ **Nouvelles opérations significatives confiées à la Société :**

- Mandat pour la zone d'aménagement Pierre Sémart pour Roanne Agglomération
- AMO zone espace Valmy pour Roanne Agglomération
- Conduite d'opération IRSAM à Lyon
- Groupe scolaire à Villard

Après avoir enregistré un bénéfice de 53 370 € lors de l'exercice précédent, NOVIM dégage un bénéfice net de 21 293 € en 2022 (-343 861 € sur le Fonctionnement, +193 013 € sur les Opérations Propres, +70 216 € sur les Opérations Patrimoniales et +101 925 € sur les concessions de travaux à risque).

M. René VALORGE précise qu'il y a également des nouveaux actionnaires comme BPI.

Proposition : acter la présentation du rapport d'activité de NOVIM

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB 2023-108

- Programme petites villes de demain : lancement de 2 appels à projet commerce

M. Michel LAMARQUE, Vice-Président en charge de l'économie reprend ensuite la parole et poursuit avec le lancement de 2 appels à projet commerce.

Conduite au cours du premier semestre de l'année 2022 sur trois communes du territoire (Charlieu, Pouilly-sous-Charlieu et Belmont-de-la-Loire) et en partenariat avec la CCI et la CMA, l'étude sur le tissu commercial de nos centralités a permis notamment d'identifier les commerces jugés comme manquants dans ces trois communes, ainsi que d'analyser leurs viabilités s'ils venaient à s'installer.

L'étude a également permis de construire le plan d'action commerce qui intègre la convention cadre PVD/ORT.

L'une de ces fiches actions « Mise en place d'outils d'attractivité territoriale » en faveur du commerce mentionne le besoin d'organiser des appels à projets (APP) commerce.

Rédigés sous la forme de formulaires de candidature, les appels à projets doivent permettre d'encourager l'arrivée d'une activité manquante en proposant une installation dans un local ou une zone en centre-bourg disposant d'un emplacement stratégique pour l'activité visée, en faisant bénéficier aux porteurs de projets d'une visibilité importante (en amont et au moment de leur installation) et d'une aide immobilière (500€ lors de l'installation et 500€ lors du premier anniversaire de l'activité).

Selon la commune d'organisation de l'AAP, une zone de centre-bourg peut être identifiée à la place d'un local précis. Cette identification permettra aux éventuels candidats de cibler une zone favorable à leur

Le lauréat bénéficiera également de l'accompagnement apporté habituellement par le service économie (fléchage vers les aides à l'installation, transmission des coordonnées des structures d'accompagnement, ...). Les différents candidats seront auditionnés par un jury composé d'élus intercommunaux, communaux, d'un représentant du réseau Initiative Loire, d'un représentant d'une des chambres consulaires et éventuellement le propriétaire du local.

- Nandax : commerce multiservice

Proposition : Approuver la mise en place d'appels à projets commerce sur le territoire et apporter une aide immobilière de 1000€ à chaque lauréat des différents appels à projets (soit 2000€ au total pour 2023) ; approuver la mobilisation de la plateforme « Paris Je Te Quitte » afin de booster la campagne de communication pour un montant de 790€HT correspondant à un forfait de communication pour chacun des AAP (soit 1896€ TTC au total pour 2023), et dire que les dépenses sont prévues au budget principal de fonctionnement.

Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0

DELIB 2023-109

- Le Plan Façade intercommunal qui sera reconduit.
- Le permis de végétaliser à Charlieu.
- Les ateliers de formation à la chambre des métiers.
- Mon centre bourg a un incroyable commerce qui a très très bien marché et sera sans doute reproposé en 2025 ou 2026.
- Le dispositif de Normandie.
- Le petit livret « s’implanter, créer sur le territoire de Charlieu-Belmont Communauté » très utile pour les acteurs économiques mais aussi pour les habitants.
- La signature de la convention sécurité de la Gendarmerie.

- L'organisation des appels à projet pour les commerces évoqués précédemment.
- Un travail sur les musées de Charlieu.
- Une journée portes ouvertes est envisagée sur les logements vacants à la suite du travail mené par Hugo (stagiaire habitat).

- La thématique de Santé sera rajoutée à Petites Villes de Demain avec l'idée de travailler à l'échelle du territoire à l'élaboration d'un contrat local de santé.

➔ TOURISME CULTURE

○ Présentation des travaux réalisés dans la péniche-musée de Briennon

M. Bruno BERTHELIER, Vice-Président en charge de la culture et du tourisme, présente les travaux réalisés au sein de la péniche-musée de Briennon qui a été réhabilitée.

Monsieur le Vice-Président fait une description de la péniche-musée. Lorsque l'on pénètre dans la péniche nous rentrons dans un vrai musée. L'exposition est partagée en cinq thèmes :

- naviguer en eau douce : explication sur la navigation qui se faisait sur la Loire précédemment avec les risques que cela générait ;
- transporter en eau douce : les différents modes et les conditions de transport avec un point sur les tuileries de Briennon et le transport de vin,
- les aménagements effectués sur les canaux : le pont canal et les divers aménagements sur le canal entre Roanne et Digoïn ;
- thématique sur « nos chers bateaux » : Avec les évolutions de la péniche et les différentes péniches au fil des années ;
- vie en eau douce : évolution des chemins des halages qui sont bien souvent devenu maintenant des voies vertes avec des aménagements touristiques.

Il y a une partie ludique pour les enfants : l'objectif pédagogique est de faire découvrir aux enfants comment se passait le transport fluvial il y a de nombreuses années. Le musée est adapté à toutes les générations.

Il y a une partie sur la vie du marin et sa famille avec une petite cuisine, une chambre puis ensuite à l'étage le gouvernail. La visite peut se faire seul ou avec le guide de l'office de tourisme.

Le lancement officiel avec l'inauguration de la péniche se fera en avril 2024 mais il est possible de la visiter dès maintenant tout en profitant des jeux du muséo'parc.

Messieurs Jean FAYOLLE et Bruno BERTHELIER sont satisfaits du résultat des travaux qu'ils ont pu découvrir lors de leur visite il y a quelques jours.

A ce jour, le parc comptabilise plus d'entrées qu'en 2022 alors que la saison n'est pas close. M. René VALORGE invite tout le monde à venir découvrir ou redécouvrir le muséo'parc. L'investissement global est d'environ 600 000€.

- Extension de la voie verte : avenant n°4 au contrat de maîtrise d'œuvre sur la base de l'avant-projet définitif et acquisitions foncières

Monsieur le président poursuit avec l'extension de la voie verte qui a été déjà présenté en conseil communautaire précédemment.

Rappel : un marché de maîtrise d'œuvre a été signé avec le bureau d'études REALITES (validé par la délibération n°2021/162 en date du 25.11.2021) pour l'aménagement d'une voie verte sur le territoire.

Le projet consiste à étendre la voie verte actuelle en direction de 2 secteurs : à l'est, de Charlieu jusqu'à Saint-Denis-de-Cabanne et au sud, de Pouilly-sous-Charlieu jusqu'à la limite entre Vougy et Perreux.

La maîtrise d'œuvre comprend les études d'avant-projet (APS, APD, permis d'aménager), les études de projet (PRO), l'assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT), les études d'exécution et de synthèse (EXE), la direction de l'exécution des contrats de travaux (DET), l'assistance aux opérations de réception (AOR).

Des prestations supplémentaires sont demandées : relevé topographique du projet considéré, et mission ordonnancement, coordination et pilotage (OPC). En outre, il sera demandé de procéder au démantèlement de la voie ferrée présente sur une portion du projet situé sur la commune de Vougy (chiffrage et suivi des travaux).

Montant initial du marché de maîtrise d'œuvre 99 348.75 € (3.91% de l'estimation initiale) + 3 missions complémentaires :

Relevé topographique : 21 250 .00 € HT

OPC : 3 300.00 € HT

Démantèlement de la voie ferrée : 1 500.00 € HT

= 125 398.75 € HT

L'avenant n°1 a diminué la prestation complémentaire « relevé topographique », compte tenu du fait qu'une partie du linéaire avait déjà été réalisée auparavant, faisant passer la prestation topographique de 21 250.00 € HT à 18 000.00 € HT.

L'avenant n°2 a modifié l'article 8.1 du présent CCAP et mis en place une nouvelle répartition relative au règlement des comptes, sans modifier le montant des prestations, au vu du retard pris pour le débroussaillage des zones impactées par les relevés topographiques à réaliser. L'objectif était de permettre aux entreprises d'être payées partiellement sans attendre la fin des prestations.

Dans ce cadre, l'article 8.1 du CCAP a été modifié comme suit :

Concernant les missions complémentaires suivantes : relevé topographique, suivi du démantèlement de la voie ferrée = ces dernières seront payées selon l'échéancier suivant :

50% = selon avancement des prestations

50% = à la fin des prestations

L'avenant n°3 résulte des constats suivants :

L'avancée du projet a mis en lumière un certain nombre de contraintes techniques sur la portion Vougy – limite de Perreux. En effet, des questions se posent pour savoir comment procéder pour la traversée de la RD 482 à Vougy, où passera la voie verte à compter du parking des 3 moineaux (négociation riverains, long de RD482 ou RD17...) et jusqu'où la voie verte sera réalisée (considérant la suite ou non réalisée par Roannais Agglomération).

Dans ce contexte incertain, et compte tenu des problématiques relatives à la faisabilité technique sur cette portion, et afin de ne pas retarder la totalité du projet, un avenant n°3 a pour objet de revoir la mission confiée au maître d'œuvre afin que celle-ci soit limitée aux tronçons pour lesquels les problématiques techniques sont levées. Désormais, la 2ème portion est réduite comme suit : De Pouilly-sous Charlieu

jusqu'avant la traversée de la RD 482 à Vougy. L'ensemble du projet revu à la baisse correspond à 75 % du linéaire initialement prévu. Cette modification du contrat de maîtrise d'œuvre est conforme à l'article L2194.1 3ème alinéa du code de la commande publique, dans la mesure où elle est rendue nécessaire suite à des circonstances imprévues liées à des contraintes de faisabilité technique et d'incertitudes au regard des acteurs sur le projet dans sa globalité. Ainsi l'avenant n°3 a validé les dispositions suivantes :

- Réduire la portion des travaux à 75 % du linéaire initial en réduisant la partie des travaux de Charlieu à Saint-Denis de Cabanne et de Pouilly-sous Charlieu jusqu'avant la traversée de la RD 482 à VOUGY.

Le nouveau montant estimé des travaux s'élève désormais à 1 905 750 € HT

- Réduire la mission de maîtrise d'œuvre en conséquence, notant que la phase APS a été réalisée sur l'ensemble du projet et rendue au maître d'ouvrage le 6 avril 2023

- Valider le nouveau montant de la mission de maîtrise d'œuvre à 77 672.81 € HT pour la mission de base comme détaillé dans le tableau de répartition des honoraires et à 21 600 € HT pour les missions complémentaires soit un nouveau forfait de rémunération global de 99 272.81 € HT.

S'agissant des modalités de validation des phases par le Maître d'ouvrage, Modifier l'article 10.1 du CCAP – Délai d'exécution et de présentation des livrables, comme suit :

Le maître d'œuvre ne sera autorisé à passer à la phase suivante qu'après validation expresse par le Maître d'ouvrage de la phase concernée et l'autorisation expresse de démarrer la phase suivante.

Ces délais courent à compter de la date de réception par le maître d'ouvrage de la remise du livrable précédent par le maître d'œuvre."

% d'écart introduit par l'avenant : - 20.83 % au regard du montant global initial du marché

S'agissant du présent avenant n°4 :

L'article 6.2 du CCAP stipule que « le forfait de rémunération est provisoire. Il est établi sur la base d'un devis réalisé par le maître d'œuvre en fonction de la durée estimée des éléments de mission et de leur complexité.

Le forfait de rémunération devient définitif lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de la mission APD.

Pour passer de la rémunération provisoire à la définitive, la méthode suivante est retenue :

Montant définitif de la rémunération = estimation définitive du coût prévisionnel des travaux X le taux de rémunération.

Le forfait définitif de rémunération des éléments de mission est négocié en fonction de leur durée estimée et de leurs complexités induites par le coût prévisionnel des travaux accepté par le maître de l'ouvrage.

Un avenant arrête définitivement le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et le forfait définitif de rémunération conformément aux dispositions des articles L. 2432-1, L. 2432-2 et R. 2432-2 à R. 2432-7

Le montant de l'APD approuvé fixe le coût prévisionnel définitif des travaux à : 2 760 018.75 € HT soit une évolution du coût du projet de + 854 268.65 € HT. Cela correspond à 44.82% d'augmentation au regard de l'estimation des travaux à l'issue de l'avenant n°3 qui a modifié à la baisse la portion des travaux à 75 % du linéaire initial, réduisant ainsi le montant estimé des travaux à 1 905 750 € HT.

1/ Le montant du forfait définitif de rémunération de la Maîtrise d'œuvre est donc calculé comme suit :

Coût prévisionnel des travaux issus de l'APD : 2 760 018.75 € HT

Taux de rémunération : 3.91 %

Montant rémunération de la maîtrise d'œuvre hors missions complémentaires à l'issue de la validation de l'APD : 107 916.73 € HT

2/ Par ailleurs, compte tenu de la complexité des travaux liés à la réalisation d'un ouvrage d'art spécifique sur le Bezo, nécessitant un suivi particulier, il est décidé de rajouter une mission complémentaire à la maîtrise d'œuvre.

En application de l'article R. 2194-5 du code, pour les marchés publics, l'acheteur public ou l'autorité concédante peut modifier son contrat lorsqu'il est confronté à des circonstances imprévues.

Ce sont des circonstances extérieures qu'un acheteur ou une autorité concédante, bien qu'ayant fait preuve d'une diligence raisonnable lors de la préparation du contrat initial, n'aurait pu prévoir, compte tenu des moyens à sa disposition, de la nature et des caractéristiques du projet particulier, des bonnes pratiques du secteur et de la nécessité de mettre en adéquation les ressources consacrées à la préparation de l'attribution du marché et la valeur prévisible de celui-ci.

Dans ce cadre, et au regard de l'avancement des études d'avant-projet, il est apparu nécessaire de prévoir la réalisation d'une passerelle, non prévue initialement, afin d'assurer la continuité de la future voie verte et pour laquelle il est essentiel d'optimiser la coordination des travaux de la voie verte et la réalisation de cet ouvrage d'art par un seul interlocuteur, le maître d'œuvre. Elle ne modifie pas l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial et ne modifie pas l'objet du marché. En ce sens, elle est conforme aux règles de la commande publique.

Contenu de la mission :

- Réalisation des études préalables ;
- Assistance à la passation du contrat de travaux (ACT) ;
- Etude d'exécution et de synthèse (EXE) ;
- Direction de l'exécution des travaux (DET) ;
- Assistance à la réception (AOR) ;
- Coordination et pilotage, interaction Maîtrise d'œuvre

Montant des travaux estimés : 240 000,00 € HT

Forfait mission complémentaire pour cet ouvrage d'art : 31 410.00 € HT

La facturation fera l'objet d'un étalement des paiements à compter de la phase de réalisation des études préalables puis sur les phases suivantes.

L'incidence financière du présent avenant n°4 est la suivante :

Montant de l'avenant par rapport au montant initial du marché :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : + 8 567.98 € (Mission de base) + 31 410.00 € (Mission complémentaire) =
39 977.98 €

Montant TTC : 47 973.58 €

% d'écart introduit par l'avenant : 31.88 % au regard du montant global initial du marché

Nouveau montant du marché public (mission de base + missions complémentaires) :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 160 926.73 €

Montant TTC : 193 112.08 €

Une rencontre avec M. RUSSIAS, Architecte Bâtiments de France en présence de M. Bruno BERTHELIER a assisté a été organisée le 18 juillet dernier. L'enveloppe globale sera respectée même avec les exigences imposées par l'ABF, à savoir un aménagement particulier aux abords du château de Gatellier au niveau de la traversée de l'allée privée du château. En revanche Il n'y aura pas d'autres exigences particulières imposées par l' ABF sur ce projet, en particulier pas de revêtement spécifique de la couche de roulement sur la portion Vougy/Pouilly sous Charlieu, comme ce fut le cas à l'entrée de Charlieu sur le premier projet en 2018.

Vu la délibération N°2021/162 du Conseil Communautaire relatif à la signature du marché de maitrise d'œuvre pour la voie verte 2ème phase

Vu la délibération N°2022/067 du Conseil Communautaire relatif à l'avenant n°1 du marché de maitrise d'œuvre.

Vu la délibération N°2022/119 du Conseil Communautaire relatif à l'avenant n°2 du marché de maitrise d'œuvre.

Vu la délibération N°2023/086 du Conseil Communautaire relatif à l'avenant n°3 du marché de maitrise d'œuvre.

Proposition : Considérant l'APD présenté par la maitrise d'œuvre avec un cout prévisionnel des travaux issus de l'APD : 2 760 018.75 € HT, valider le nouveau forfait de rémunération global (mission de base + missions complémentaires), calculé comme suit :

Cout prévisionnel des travaux issus de l'APD : 2 760 018.75 € HT

Taux de rémunération : 3.91 %

Montant rémunération de la maitrise d'œuvre hors missions complémentaires à l'issue de la validation de l'APD : 107 916.73 € HT.

Valider le rajout de la mission complémentaire liée à un nouvel ouvrage d'art pour un montant de 31 410 € HT, approuver l'avenant n°4 du marché de maitrise d'œuvre pour l'aménagement d'une voie verte sur le territoire de Charlieu Belmont Communauté, autoriser le président à signer ledit document ainsi que tous les documents afférents et dire que les dépenses sont prévues en investissement sur le budget principal.

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB 2023-110

(M. Jérémie LACROIX ne participe pas au vote.)

- Acquisitions foncières – partie propriété SNCF Réseau sur Vougy

Les parcelles concernées sur Vougy sont :

- AA 039
- AC 001
- AE 001
- AH 002
- AL 092
- AL 093
- AN 065

- AO 15
- AO 29
- AO 30
- AO 38
- C 300
- C 332
- C 1387
- D 542
- D 543
- D 881

Pour un total de 120 802 m²

Avis de France Domaine :

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Valeur moyenne du terrain agricole : 0,30 € au m²

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 36 000 € (arrondi)

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Au cas d'espèce, cette valeur n'est assortie d' aucune marge d'appréciation.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

Proposition de SNCF Réseaux :

PRIX D'ACQUISITION		36 000,00€
Frais à ajouter		
- Frais d'acquisition*	1 880,00€	
- Frais de prêt	€	
Total	1 880,00€	37 880,00€
Sous déduction		
Frais de débroussaillage à valoir sur le prix	14 400,00€	
Dépôt acquéreur à l'Etude à valoir sur les frais	€	
	€	
Total	14 400,00€	23 480,00€
<u>SOLDE A VERSER PAR VIREMENT TROIS JOURS AVANT LA SIGNATURE</u>		23 480,00€

René VALORGE explique la moins-value consentie par SNCF Réseaux pour le débroussaillage que la collectivité avait dû assumer afin de permettre au géomètre de faire les relevés de terrains nécessaires à la finalisation du projet, travaux que devait initialement porter SNCF Réseaux

Proposition : valider le prix d'acquisition de l'ancienne voie de chemin de fer (secteur Pouilly Vougy) à 23 480 € (tous frais inclus), autoriser M. le Président à signer l'acte avec SNCF réseau, dire que la dépense est prévue au budget principal en section d'investissement.

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB 2023-111

M. René VALORGE indique que pour les tronçons de Pouilly, la validation sera actée en septembre. Les deux portions de St Denis et Charlieu seront cédées par les communes à la communauté de Commune à 1€. Un acte sera établi en ce sens.

M. Yves CROZET interroge M. René VALORGE sur la prolongation de la voie verte direction de La Clayette. Ce raccordement a été validé par le département de Saône et Loire. Néanmoins, le département de Saône et Loire fait état de problématiques liées au fait qu'une partie du linéaire a été vendu à des privés. Il y a donc une multitude de propriétaires et parfois même des constructions ont été établies. M. Jérémie LACROIX confirme ce projet de d'aménagement de la voie verte en Saône et Loire, à une date non établie à ce jour.

- o Validation des subventions pour le programme la culture dans nos villages ainsi que pour les manifestations d'intérêt communautaire

M. Bruno BETHELIER, Vice-Président en charge de la culture et du tourisme, poursuit avec la présentation des subventions culturelles.

Programmation la culture dans nos villages

Afin de diffuser une offre artistique au plus près des habitants du territoire et d'irriguer la culture sur l'entière du territoire, Charlieu-Belmont Communauté a souhaité mettre en place une programmation culturelle intercommunale en accompagnant un événement annuel. Ces manifestations auront lieu pendant la saison hivernale dans chacune des communes du territoire en coopération avec les élus culture ayant pour volonté de mettre en lumière les disciplines artistiques existantes sur le territoire. Dans ce cadre, les référents peuvent proposer une manifestation issue prioritairement du :

- Catalogue des acteurs culturels de Charlieu-Belmont Communauté avec une prise en charge du coût artistique s'élevant à 80% maximum dans la limite d'un montant de subvention de 1 000 €
- Catalogue des de la saison culturelle départementale « De villes en villages », considérant l'aide apportée par le Département, la communauté de communes financera 20% maximum du coût du spectacle dans la limite d'un montant de subvention de 500 €.

Pour une manifestation extérieure à ces deux catalogues :

- La communauté de communes financera 50% maximum du coût du spectacle dans la limite d'un montant de subvention 800€.

Le tableau récapitulatif 2023 des demandes pour la 1ere programmation la culture dans nos villages avait été joint à la note. Enveloppe initiale : 10 000 € - Reliquat après proposition : 6 451 €

Proposition : Décider de verser les subventions suivantes pour un montant total maximal de 3 549 € :

- À l'association St Eloi, commune de Chandon pour le spectacle « Ça tient chaud Nougaro » de la compagnie A TireLarigot issu du catalogue des acteurs culturels de Charlieu-Belmont Communauté le dimanche 19 novembre 2023. Montant des dépenses artistiques : 750 €. Montant sollicité : 600 € (80%). Subvention votée : 80% des dépenses artistiques avec une subvention plafonnée à 600 €.
- À l'association Familles Rurales, commune de Saint-Denis-de-Cabanne pour le spectacle « Ça tient chaud Nougaro » de la compagnie A TireLarigot issu du catalogue des acteurs culturels de Charlieu-Belmont Communauté le dimanche 08 octobre 2023. Montant des dépenses artistiques : 750 €. Montant sollicité : 600 € (80%). Subvention votée : 80% des dépenses artistiques avec une subvention plafonnée à 600 €.
- À l'association Les Amis des Musées de Charlieu, commune de Charlieu pour le spectacle « Dirty Old Blues » de Louis Mezzasoma issu du catalogue de la saison culturelle départementale « De villes en villages » le vendredi 06 octobre 2023. Montant des dépenses artistiques : 1 371 €. Montant sollicité : 274 € (20%). Subvention votée : 20% des dépenses artistiques avec une subvention plafonnée à 274 €.
- À l'association du Sou des écoles, commune de Vougy pour le spectacle « Les frères Perez » de la compagnie Tempo issu du catalogue des acteurs culturels de Charlieu-Belmont Communauté le vendredi 26 janvier 2023. Montant des dépenses artistiques : 1 500 €. Montant sollicité : 1 000 € (80%). Subvention votée : 80% des dépenses artistiques avec une subvention plafonnée à 1 000 €.
- À l'association communale des loisirs, commune d'Ecoche pour le spectacle « Sur un banc » de la compagnie Ad Hoc issu du catalogue des acteurs culturels de Charlieu-Belmont Communauté le samedi 18

novembre 2023. Montant des dépenses artistiques : 1 000 €. Montant sollicité : 800 € (80%). Subvention votée : 80% des dépenses artistiques avec une subvention plafonnée à 800 €.

- À l'association du Sou des écoles, commune de Nandax pour le spectacle « Vent du voyage » de la compagnie A Tirelarigot, extérieur aux deux catalogues le samedi 18 novembre 2023. Montant des dépenses artistiques : 550 €. Montant sollicité : 275 € (50%). Subvention votée : 50% des dépenses artistiques avec une subvention plafonnée à 275 €.

Dire que les dépenses sont prévues au budget principal en section de fonctionnement

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB 2023-112

Les manifestations d'intérêt communautaire

Le tableau récapitulatif des demandes pour les manifestations d'intérêt communautaire a été envoyé à tous les conseillers préalablement.

Enveloppe initiale : 40 000 € (pour rappel l'enveloppe avant le COVID était de 24 000€)

Montant des demandes initiales : 66 036 €

Proposition du Bureau : 50 000 € soit 40 000 € (enveloppe initiale) + 6 450 € (reliquat la culture dans nos village) + 3 550 € de l'enveloppe des manifestations ou projets exceptionnels non utilisés

Ce nouveau montant permet d'alléger l'arbitrage de ces demandes. Il a été décidé de plafonner les subventions à 5 000€ ou 25% des dépenses de la manifestation.

Proposition : valider les subventions suivantes pour 2023

- A la MJC de Charlieu pour la 10ème édition des Férus du 5 au 9 juillet. Montant des dépenses : 47 400 €. Montant sollicité : 6 000 € (12,5%). Subvention votée : 25% des dépenses avec une subvention plafonnée à 5 000 €.

- A l'AFR de Pouilly – pour 2 spectacles dans le cadre des Férus le 6 juillet. Montant des dépenses : 5 450 €. Montant sollicité : 2 180 € (40 %). Subvention votée : 25 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 1 362 €.

- Au comité des fêtes de Belmont – pour 2 spectacles dans le cadre des Férus le 5 juillet. Montant des dépenses : 3 882 €. Montant sollicité : 1 353 € (34.8 %). Subvention votée : 25 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 970 €.

- Au comité des fêtes de Sevelinges – pour 2 spectacles dans le cadre des Férus le 6 juillet. Montant des dépenses : 3 250 €. Montant sollicité : 800 € (24.6 %). Subvention votée : 25 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 800 €.

- Aux Chantres du Thoronet, pour un concert le 21 août. Montant des dépenses : 6 800 €. Montant sollicité : 2 000 € (29.4 %). Subvention votée : 25 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 1 700 €.

- Au comité des fêtes de St Hilaire, pour un concert organisé dans le cadre de la fête du village les 1er et 2 juillet. Montant des dépenses : 5 604 €. Montant sollicité : 500 € (8.9 %). Subvention votée : 25 % des dépenses artistiques avec une subvention plafonnée à 466 €.

- A l'Ecole de l'Oralité, pour le projet Brazil de septembre 2023 à juin 2024. Montant des dépenses : 26 327 €. Montant sollicité : 6 000 € (23 %). Subvention votée : 25 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 5 000 €.

- A l'association de sauvegarde du château de Jarnosse pour des animations dans le cadre de la journée du patrimoine de pays et des moulins le 25 juin. Montant des dépenses : 2 250 €. Montant sollicité : 900 € (30 %). Subvention votée : 25 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 562 €.
- Au comité de coordination des Fêtes de la Soierie, pour les Fêtes de la Soierie du 8 au 11 septembre à Charlieu. Montant des dépenses 26 880 €. Montant sollicité : 6 000 € (22.3 %). Subvention votée : 25 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 5 000 €.
- A la société des Amis des Arts pour les Nocturnes de l'abbaye en juillet et août 2023 (5 séances). Montant des dépenses : 4 800 €. Montant sollicité : 1 920 € (40%). Subvention votée : 25% des dépenses avec une subvention plafonnée à 1 200 €.
- Aux amis des musées des Charlieu, pour l'exposition « Rouiller, itinéraire d'une famille d'artistes » du 4 juin au 31 octobre. Montant des dépenses : 23 000 €. Montant sollicité : 6 000 € (26 %). Subvention votée 25 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 5 000 €.
- A l'association Belmont-Gounghin pour un concert le 17 septembre. Montant des dépenses : 2 060 €. Montant sollicité : 300 € (14.5 %). Subvention votée 15 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 300 €.
- Aux Farfadets pour la 14ème édition de Paroles Paysannes du 8 au 20 août au Grand couvert de St Hilaire sous Charlieu. Montant des dépenses : 27 300 €. Montant sollicité : 3 000 € (10.9%). Subvention votée : 6 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 1 500 €.
- Aux Farfadets pour la 1ère édition du Vol des Cigognes en avril 2023. Montant des dépenses : 25 145 €. Montant sollicité : 3 000 € (11.9 %). Subvention votée : 12 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 3 000 €.
- Au cinéma les Halles pour les rencontres cinématographiques 2023. Montant des dépenses : 6 548 €. Montant sollicité : 1 500 € (22.9 %). Subvention votée : 23 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 1 500 €.
- Au cinéma les Halles pour la 4ème édition Sous l'écran la page en novembre 2023. Montant des dépenses : 5 712 €. Montant sollicité : 2 000 € (35 %). Subvention votée : 25 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 1 428 €.
- Au CAP de Charlieu, pour le rassemblement automobile le 2 juillet. Montant des dépenses 4 110 €. Montant sollicité : 1 438 € (34.9 %). Subvention votée : 25% des dépenses avec une subvention plafonné à 1 027 €.
- Au CAP de Charlieu, pour la foire à l'andouille. Montant des dépenses : 5 200 €. Montant sollicité : 1 950 € (36,5%). Subvention votée : 25% des dépenses avec une subvention plafonné à 1 300 €.
- Aux Marchés de Noël de Charlieu pour leur 20ème édition. Montant des dépenses : 42 000 €. Montant sollicité : 5 000 € (12 %). Subvention votée : 6 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 2 270 €.
- A l'association Festibaye, pour son festival au théâtre de verdure de l'abbaye de la Bénisson-Dieu, le 10 juin. Montant des dépenses : 14 610 €. Montant sollicité : 1 900 € (13 %). Subvention votée : 13 % des dépenses avec une subventions plafonné à 1 900 €.
- Aux Amis de l'abbaye de La Bénisson-Dieu, pour les Médiévales le 26 et 27 août. Montant des dépenses : 16 000 €. Montant sollicité : 3 200 € (20%). Subvention votée : 20 % des dépenses avec une subvention plafonné à 3 200 €.
- A la MJC de Charlieu pour les mots de printemps le 1 avril. Montant des dépenses : 5 872 €. Montant sollicité : 1 000 € (17 %). Subvention votée : 17 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 1 000 €.
- A l'école de musique de Charlieu, pour la fête de la musique le 24 juin. Montant des dépenses : 8 620 €. Montant sollicité : 3 448 € (40 %). Subvention votée : 25 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 2 155 €.

- A l'association du canal de Roanne à Digoin pour les Voix d'Eau de l'été. Montant des dépenses : 22 800 €. Montant sollicité : 500 € (2.5 %). Subvention votée : 2.5 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 500 €.

- A la Cie Ad Hoc pour le projet la passerelle du temps. Montant des dépenses : 15 600 €. Montant sollicité : 4 200 € (26.9 %). Subvention votée : 25 % des dépenses de la création artistique avec une subvention plafonnée à 1 860 € sous condition que se réalise une représentation ouverte au public sur le territoire. Dire que les dépenses sont prévues au budget principal en section de fonctionnement

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 2

DELIB 2023-113

M. Philippe JARSAILLON considère que l'essentiel des subventions est attribué à une seule ville du territoire et déplore les règles d'attributions des subventions. Toutes les communes font beaucoup de manifestations également sans passer par des associations. La commune de Pouilly a par exemple organisé le tour du Pays Roannais et supporté seule les dépenses liées à cette manifestation.

Monsieur le Président indique avoir été contacté par les organisateurs du tour du Pays Roannais qui souhaitent que plusieurs communes participent à cet événement. M. René VALORGE leur a demandé de prendre contact avec chaque commune en direct. La commune de Pouilly a été la seule commune à répondre favorablement au passage du tour du Pays Roannais. La communauté de commune aurait, par la suite, pu être sollicitée pour attribuer une subvention supplémentaire mais si tel avait été le cas cela ne rentrerait pas dans cette enveloppe liée aux manifestations culturelles d'intérêt communautaire, mais dans l'autre enveloppe de 10000€.

M. Philippe JARSAILLON déplore le fait que seule une association puisse déposer une demande de subvention étant donné que les structures associatives ont parfois beaucoup de mal à trouver des bénévoles. Cette carence oblige parfois les communes à organiser elles-mêmes les manifestations.

M. Bruno BERTHELIER précise qu'il y a de plus en plus d'acteurs associatifs dans toutes les communes qui sollicitent cette subvention. Il y a une bonne dynamique avec les acteurs culturels du territoire.

Monsieur le Président constate que malgré le doublement des enveloppes, il est difficile de valider toutes les demandes. Il faudra réfléchir pour l'année prochaine à augmenter l'enveloppe pour pouvoir financer plus de manifestations qui doivent revêtir un caractère culturel. Les fêtes de villages resteront bien du ressort des communes.

M. Bernard CHIGNIER souhaiterait que l'aspect culturel soit redéfini. Il explique que la foire à l'andouille de Charlieu perçoit une subvention alors que la fête de la Treuffe, qui est une manifestation portée par une association, ne perçoit aucune subvention bien qu'un concert soit organisé.

Monsieur le Vice-Président rappelle que c'est bien la notion de culture dans la manifestation qui est prise en compte pour l'attribution de la subvention. Pour la foire à l'andouille, seule la partie culturelle est financée.

Si une demande de l'association de Belleroche avait été faite pour soutenir un cachet d'artiste, une subvention aurait pu être attribuée.

Mme Mercedes CARRENO s'interroge sur la subvention versée pour l'association des marchés de Noël. La demande initiale était inférieure au plafond de 25%. Finalement l'aide octroyée correspond à un montant

de 6%. M. Bruno BERTHELIER indique que le bénéfice des marchés de Noël précédents a été très bon. Cette rentabilité a été prise en compte pour le calcul de la subvention proposée.

M. Bruno BERTHELIER rappelle que les subventions sont versées sur présentation du bilan. Les subventions versées sont parfois revues à la baisse d'environ 5% par rapport au montant initialement voté.

→ FINANCES

Monsieur le Président présente la décision modificative du budget principal et du budget de la zone de Pouilly sous Charlieu.

○ Décision modificative n°1 du budget principal

Abondement programme balisage VTT + acquisitions foncières Pouilly sous Charlieu
Ajustement fiscalité état 1259 Ajustement DGF
Fraction TVA intégrée la régularisation négative de 2022
FPIC + fléchage centre administratif

BUGET PRINCIPAL DM 1

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
			73-73111	Taxes Foncières et d'Habitation RS - CFE	49 598 €
			73-73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales	4 327 €
			73-73114	Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Rés	14 424 €
			73-7351	Fraction TVA TH	- 8 696 €
			73- 7352	Fraction TVA CVAE	104 653 €
014-7392221	FPIC contribution	- 5 000 €	73-732221	FPIC reversement bénéficiaire	227 526 €
			74-741124	Dotation d'intercommunalité	20 098 €
023	Virement à la section d'investissement	463 585 €	74-741126	Dotation de compensation	1 583 €
			74-74833	Compensation exonération CET	45 072 €
Total		458 585 €	Total		458 585 €

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
27638	Avance budgets de zone - Pouilly Les Béluzes	220 000 €			
OP 12 Batiments communautaires- c/2313	Etudes et travaux centre administratif	233 585 €			
OP 371 Aménagement de sentiers - c/2188	Jalons - balises - signalétique circuits VTT	10 000 €			
			021	Virement de la section de fonctionnement	463 585 €
Total		463 585 €	Total		463 585 €

Proposition : valider la décision modificative n°1 du budget principal telle que ci-dessus

Pour : 37
DELIB 2023-114

Contre : 0

Abstention : 0

○ Décision modificative n°1 du budget de zone de Pouilly sous Charlieu

Mise à niveau de la prévision pour les acquisitions foncières - extension

BUDGET ZAE LES BELUZES POUILLY - DM 1					
FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
chap 011 - c/6015	Terrains	220 000,00 €	chap 042 - c/71355	Variations de stocks	220 000,00 €
Total		220 000,00 €	Total		220 000,00 €
INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
chap 040 - c/3555	Travaux	220 000,00 €	chap 16 - C/168751	Avance budget principal	220 000,00 €
Total		220 000,00 €	Total		220 000,00 €

Proposition : valider la décision modificative n°1 du budget annexe zone des Beluzes à Pouilly sous Charlieu

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB 2023-115

➔ **COHESION SOCIALE**

○ Avenant N°3 à la convention France Services

Mme Isabelle DUGELET rappelle qu'un avenant n°2 a été pris au conseil du 20 avril 2023 afin de fixer notamment la participation à verser pour cette année à l'AFR de Pouilly-sous-Charlieu pour la gestion de l'Espace France Services. Il se trouve que le déficit de l'année 2022 n'avait pas été alors considéré. Il convient de modifier le montant à verser pour 2023 en intégrant le déficit de 5 923.74 €.

A noter : l'Etat vient de verser une bonification à Charlieu Belmont Communauté de 5 000 € au titre du soutien à France Service pour 2023.

Pour information, Madame la Vice-Présidente précise que l'état vient d'augmenter les aides à 35 000€ / an puis augmentera annuellement de 5 000€ jusqu'à la limite de 50 000€ dans les années à venir. Cette revalorisation est liée à l'augmentation des services rendus à la population par France Services.

Proposition : autoriser M. le Président à signer un avenant n°3 avec l'association AFR de Pouilly sous Charlieu, fixer la participation 2023 de Charlieu Belmont Communauté à l'AFR pour la mission France Services à 53 540.74 €, dire que les dépenses et les recettes seront à prévoir en section de fonctionnement du budget principal.

Mme Isabelle DUGLET remercie l'AFR de leur engagement pour ce service qui est très utilisé.

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB 2023-116

o Conventions 2023-2025 pour les espaces de vie sociale (EVS)

Madame la Vice-Présidente poursuit avec les conventions avec les 3 EVS du territoire, à savoir, la Maisonnée (Belmont), le Relais Famille (AFR Pouilly sous Charlieu) et la MJC Charlieu, sont arrivées à échéance le 31 décembre 2022. Les 3 structures ont présenté leur bilan et leur nouveau projet social dans le cadre du renouvellement de leur agrément par la CAF, sur la période 2023 – 2025. Il est proposé de renouveler la convention dans les mêmes conditions que précédemment, à savoir, le versement d'une subvention annuelle pour un montant plancher de 1 500,00€. L'EVS doit formuler une demande de subvention auprès de la collectivité et présenter l'avancée du projet et des actions, à minima une fois par an.

Extrait de la convention type :

ARTICLE 2 : ORIENTATIONS DES PARTENAIRES

Article 2.4 : Orientations de la Communauté de Communes Charlieu Belmont

Charlieu Belmont Communauté intervient dans le cadre défini par ses statuts (validés par arrêté préfectoral n°331-2017 du 15 décembre 2017). Dans la logique de ses statuts, elle s'est fixée pour objectifs, au plan social, dans son projet de territoire de :

- Mettre en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés
- Améliorer les conditions de vie en optimisant l'offre de services aux habitants et en luttant contre la précarité
- Valoriser les atouts du territoire pour enclencher de nouvelles dynamiques
- Mettre en réseau les différents acteurs du territoire et faire en sorte qu'ils soient bien identifiés sur des actions précises
- Travailler avec les acteurs locaux pour porter des projets collectifs et moteurs pour le territoire. Eviter la dispersion des acteurs qui nuit à l'efficacité.

En janvier 2022, la collectivité a renouvelé son engagement, conjointement avec la CAF, dans une convention territoriale globale. Dans le cadre de cette convention, des objectifs partagés sont définis au regard des besoins sociaux :

Les champs d'intervention conjoints retenus sont :

- L'appui et le renforcement des services aux familles et à la parentalité :
- Le soutien à la jeunesse du territoire
- Le renforcement de l'animation de la vie sociale
- Le soutien aux populations fragiles (séniors isolés, personnes handicapées, précaires) pour l'accès au droit, aux services, aux logements.

Les principaux enjeux dégagés sont :

- Familles / parentalité, avec entre autres :
 - Développer les temps d'échanges enfants/parents (autour du jeu, LAEP, associations...)
 - Poursuivre des actions de prévention tous âges...

- Développer l'accès à la culture et au sport pour les familles les plus fragiles ;
- Améliorer la communication et l'information auprès des familles de l'offre de services
- La jeunesse, avec entre autres :
 - Une offre de loisirs sur le territoire à repenser collectivement
 - Un appui à la réalisation de projets des jeunes ; Des actions de prévention à coconstruire avec des jeunes
 - L'ouverture au monde et l'accompagnement à l'autonomie : culture, métiers, voyages, actions éco citoyennes
 - Les besoins de mobilité à travailler au cas par cas
- L'animation de la vie sociale, avec entre autres :
 - Renforcer les liens entre les nombreuses structures de l'animation de la vie locale (associations, communes...)
 - Le volet culture est toujours à renforcer
 - Des lieux / espaces extérieurs, intérieurs dans les communes comme enjeu de lien social ; une politique d'accueil des nouveaux arrivants...
 - L'idée « d'itinérance » dans le déploiement des activités, du faire-avec, de lien social pour limiter l'isolement
- Les populations fragiles, avec entre autres :
 - Une meilleure couverture géographique des services d'accès au droit ;
 - Une amélioration des services existants et une connaissance par les habitants de ces services
 - Des dispositifs à imaginer autour de la mobilité
 - Des actions de prévention de la dépendance et de lien social à renforcer
 - Le repérage et l'accompagnement des personnes les plus fragiles et les plus isolées
 - L'accompagnement individuel, des temps d'échange et des solutions de répit à renforcer pour les personnes (enfants, adultes) porteurs de handicap

ARTICLE 4 : CONTRIBUTION DES PARTENAIRES

Pour la Communauté de Communes CHARLIEU BELMONT

La Communauté de Communes peut participer au financement global de l'espace de vie sociale sous forme de subvention pour un montant plancher de 1 500€ annuels. La structure doit formuler une demande de subvention annuelle auprès de la collectivité et présente l'avancée du projet et des actions, à minima une fois par an.

En réponse à la question de Mr Bruno BERTHELIER, Madame la Vice-Présidente indique que la CAF peut financer jusqu'à 60% des dépenses de la structure pour ses charges. Les aides de la communauté de communes peuvent paraître modestes mais les comptes de résultats des structures sont à l'équilibre.

Proposition : autoriser M. le Président à signer une convention 2023-2023 avec la Caisse d'Allocations Familiales et avec chacune des associations porteuses à savoir la Maisonnée ADMR, l'association AFR de

Pouilly sous Charlieu, et la MJC de Charlieu, dire que les dépenses sont prévues au budget enfance jeunesse en section de fonctionnement

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB 2023-117

→ PLANIFICATION URBANISME

- Avis sur la modification du PLU de la commune de Le Cergne

Monsieur René VALORGE indique qu'un avis doit être donné concernant la modification du PLU de la commune de Le Cergne. La position arrêtée par le Conseil Communautaire sera ensuite transmise à M. le Président du SCOT Roannais désormais compétent pour rendre un avis.

Monsieur le Président rappelle que le PLU actuel avait été approuvé le 24/01/2017, cependant Le système d'assainissement n'étant alors pas suffisant et jugé non conforme par les services de l'Etat, la zone constructible avait dû être mise en AU, en attente de la mise en compatibilité de la station d'épuration. Une fois les travaux sur la station réalisés, la commune a rencontré les services de l'Etat en 2021, avant d'engager en 2022 le projet de modification du PLU. A cette occasion, M. Jean-Claude PEREY, agent référent de la DDT avait validé le principe du projet.

Le 20 mars 2023, les agents de la DDT se sont déplacés à Le Cergne et ont procédé à une visite du site après avoir eu divers échanges avec les élus de la commune, le bureau d'études en charge du projet de modification du PLU et Mme Catherine FIORE, agent de Charlieu Belmont Communauté.

L'avis de la DDT reçu le 26 mai dernier en mairie de Le Cergne fait apparaître diverses questions : la vacance des logements existante, la présence de dents creuses en centre-bourg, la gestion de l'eau.

Monsieur Guillaume DESCAVE, Vice-président en charge de l'habitat, précise qu'une réponse sera apportée concernant la vacance suite au travail sur site effectué par la communauté de communes cet été. Il en sera d'ailleurs de même pour toutes les communes du territoire. Cette approche a été essentielle car les données de l'Insee ne reflètent pas forcément la réalité de terrain.

Contenu de la modification du PLU proposé :

Droit de la commune dans le SCOT Bassin de vie du Sornin : 18 200m²

Consommation : 1 seul PC en 2012 pour 1 911m²

Solde : 16 289 m²

Superficie de la parcelle sur laquelle porte le projet : 12 694m²

Projet d'OAP : (26/06/2023)

Pour info, voici l'extrait du compte rendu de la dernière réunion avec le bureau d'études, les élus de la commune et le futur promoteur.

- Le projet devra être davantage qualitatif avec une meilleure intégration paysagère et un système de gestion des eaux pluviales de voirie ;
- L'aménagement devra être phasé dans le temps avec une première tranche de 8 logements sur la partie gauche de la voirie et une seconde de 7 autres logements sur la partie droite de la voirie. La seconde tranche ne pourra se réaliser qu'à la réalisation d'au moins 75% de la première tranche, soit 6 logement sur 8.



Vue du terrain



En complément, le projet d'OAP est déjà desservi par les réseaux tels que l'eau, la fibre... Il se trouve au bout d'une zone pavillonnaire qui possède un chemin piéton donnant directement dans le bourg.

Les élus délégués de Charlieu Belmont Communauté au comité syndical du SCOT Roannais (M. Yves CROZET, M. Marc LAPALLUS, M. Jean-Luc MATRAY, M. Jérémie LACROIX et M. Fabrice CHENEAU) sont favorables à ce

projet de modification, dans la mesure où la commune de Le Cergne, contrairement à d'autres communes du périmètre du SCOT du Roannais, n'a presque pas consommé ses droits sur la période antérieure.

Poursuite des échanges : Pour le futur SCOT, les droits à construire vont être très limités du fait du ZAN (objectif 2050 zéro artificialisation nette). A l'échelle du périmètre du SCOT Roannais les droits à construire seront de -56% par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020 (décision prise uniformément sur tous les départements par le SRADDET) soit 313ha de terrains. Cette superficie doit satisfaire les besoins pour la voirie, l'économie, l'habitat, les équipements publics et les bâtiments agricole. Il sera nécessaire d'anticiper des arbitrages de principe rapidement. Monsieur le Président invite l'ensemble des communes à participer à un forum sur le foncier organisé par le SCOT roannais le 21 septembre 2023 à 14h à St Vincent de Boisset.

Monsieur le Président informe le Conseil que Monsieur Hervé DAVAL le Président du SCOT Roannais ainsi que Monsieur Yves NICOLIN ont proposé d'adresser un courrier à M. le Préfet afin de consacrer 2/3 de cette superficie (313ha) pour l'économie. Monsieur René VALORGE, (de même que Monsieur Jean-Paul CAPITAN, le Président de la COPLER), n'est pas en faveur de cette démarche pour l'heure, en particulier car à ce jour, les attendus de l'Etat ne sont pas connus, et que précisément une sensibilisation de tous les maires est en cours via l'organisation de différents forums.

Mme Isabelle DUGELET souhaite que les communes rurales soient traitées différemment que les villes et leurs périphéries. Certaines communes de la petite couronne de Roanne où la ville s'est étalée avec un accroissement des lotissements et une augmentation exponentielle de la population doivent faire l'objet d'une réflexion au niveau du Scot. Certains quartiers plus anciens de la ville doivent faire l'objet d'une réhabilitation complète. Toutes ces villes ont suffisamment consommé. Il est nécessaire de laisser les droits aux plus petites communes qui ont besoin de répondre à la demande.

M. Yves CROZET donne quelques chiffres : 313ha pour un peu plus de 100 communes du Roannais soit 3 130 000 m² pour environ 150 000 habitants cela donne par conséquent 22m² par habitant. Les droits actuels dans le SCOT du Sornin n'existent plus. Pour les consommations des espaces économiques il va y avoir un enjeu très fort selon la comptabilisation ou non des bâtiments agricoles. Si le secteur agricole développe des constructions avec panneaux photovoltaïques et des méthaniseurs et que ces surfaces sont comptabilisées dans le ZAN, il risque de ne rester plus beaucoup de possibilités pour le reste, notamment pour les activités économiques.

A l'issue de la présentation faite en séance, le Conseil Communautaire se prononce, à l'unanimité, favorablement sur ce projet de modification du PLU de la commune de Le Cergne.

➔ ADMINISTRATION GENERALE

- Validation du contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'agrandissement du centre administratif

M. René VALORGE reprend la parole et poursuit avec la validation du contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'agrandissement du centre administratif :

Compte tenu des besoins croissants en matière d'espace et d'organisation du bâtiment, Charlieu Belmont Communauté (CBC) doit réaliser des travaux d'agrandissement du centre administratif situé au 9 place de la Bouverie – 42190 CHARLIEU.



L'objectif est de pouvoir répondre aux besoins d'accueil des agents, réunions des élus et s'adapter à l'évolution des compétences prises en charge par la collectivité, dans un espace adapté (PMR...)

Pour ce faire, il a été lancé une consultation de maîtrise d'œuvre afin de mener à bien les opérations de conception et l'accompagnement aux travaux d'aménagement et d'agrandissement du bâtiment jusqu'à la limite de la propriété, pour une superficie d'environ 250 m². Le projet devra s'intégrer dans le projet d'ensemble de la Ville de Charlieu qui est en train de requalifier la place de la Bouverie sur laquelle se trouve le centre administratif.

Les objectifs attendus sur la mission de maîtrise d'œuvre dans la conception et réalisation du projet sont les suivants :

- Une enveloppe efficace du bâtiment afin de réduire les consommations énergétiques
- Mise en place d'énergies renouvelables quand cela est possible
- Garantir la pérennité du bâti et limiter la maintenance
- Assurer le confort des usagers été comme hiver
- Puits de lumière (luminosité naturelle suffisante mais en prenant en compte les contraintes de maintenance et de déperdition de chaleur)
- Respect des cibles urbanistiques, architecturales et environnementales.
- Le maître d'œuvre sera vigilant sur l'impact carbone des matériaux.

Pendant la durée des travaux, le bâtiment continuera son activité et sera donc occupé par les agents, élus et continuera à recevoir du public.

La mission de MOE comprendra les éléments de base suivants :

Les études de diagnostic et d'avant-projet (APS, APD, dossier de permis de construire + dossier accessibilité + ABF), les études de projet (PRO), DCE, l'assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT), VISA des études d'exécution et de synthèse, la direction de l'exécution des contrats de travaux (DET), l'assistance aux opérations de réception (AOR)

Le maître d'œuvre sera également chargé des missions complémentaires suivantes :

- DIAG
- La mission ordonnancement coordination et pilotage (OPC)
- SSI

Il s'agit d'un marché ordinaire pour lequel il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le montant estimatif du marché s'élève à 87 500 € HT (mission de base + missions complémentaires) = 105 000 € TTC soit une estimation à 13,5% pour la mission de base

La date prévisionnelle de début des prestations est fixée au mois de septembre 2023.

La date prévisionnelle d'achèvement des prestations est juillet 2026.

Dans ces conditions, il a été lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

7 offres ont été déposées

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Note globale sur 100 détaillée comme suit :

Critères	Pondération
----------	-------------

1-Prix des prestations	40.0
------------------------	------

2-Valeur technique	60.0
--------------------	------

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Le critère de la valeur technique sera décomposé comme suit :

- Pertinence de la méthodologie proposée et de la description de chaque phase de mission (articulation des différentes missions confiées dans le présent marché (conduite simultanée et/ou de manière ordonnancée, phasage et délais), nombre et forme des réunions pour l'avancement et la validation des différentes phases d'études de l'intervention, au regard de la particularité de l'opération pour =/20
- Pertinence de la démarche méthodologique pour apporter une haute valeur environnementale au projet = /10
- Délais proposés pour le rendu des différentes phases d'études, proposition de délai de travaux =/10
- Références similaires sur des agrandissements de bâtiments administratifs et chantiers similaires = /10
- Pertinence des moyens et de l'organisation proposée appréciée notamment au regard des CV des personnes affectées à la mission (Compétences et références des candidats notamment et diversité de l'équipe et experts mobilisables) = 10 points

La commission MAPA, composée du Président et du Vice-Président en charge du patrimoine, s'est réunie le 6 juin 2023, et a décidé d'entamer une négociation avec les 4 premiers seulement dans le classement.

Les candidats précités ont donc été convoqués à une négociation le mardi 20 juin 2023 dans nos locaux.

Durée de l'entretien = 30 minutes.

L'essentiel des débats a porté sur les éléments suivants :

- Présentation d'une description précise de la compréhension du projet au regard des aspects et contraintes techniques du bâtiment existant et de l'agrandissement envisagé (ex : organisation du chantier en site occupé, ABF...)
- Discussion autour de tout aspect technique qu'il vous semblera pertinent de relever au regard du projet.
- Demande de confirmation de l'offre financière ou de présentation d'une nouvelle offre financière optimisée au regard notamment des éléments précités.

A l'issue des entretiens, 2 candidats ont proposé une nouvelle offre financière, tandis que 2 autres ont confirmé leur prix initial.

Il ressort des négociations que la société EQUILIBRE a mieux appréhendé le projet au niveau de sa compréhension technique. Sa proposition semble plus cohérente avec la salle de réunion au rez-de-chaussée, évitant ainsi le passage par l'étage par les bureaux pour les PMR. Par ailleurs, la présence de l'économiste au sein même d'EQUILIBRE, et non en tant que co-traitant semble être un plus. L'effort financier consenti est de 2,99%.

Proposition : retenir la société EQUILIBRE, sise, 1, Place de Verdun 42300 MABLY, pour la maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement du bâtiment du centre administratif,

Valider le montant du marché fixé à 73 540,55 € HT (forfait provisoire) soit un taux de rémunération de 11,45 % au regard de l'estimation des travaux (642 500 € HT) = 88 248.66 € TTC.

Autoriser le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement du bâtiment du centre administratif, et tous les documents afférents, dire que les dépenses sont prévues en investissement sur le budget principal.

Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

DELIB 2023-118

(Mme Florence LEBLANC ne participe pas au vote.)

- Désignation d'un suppléant pour représenter la collectivité à ALEC42

M. Guillaume DESCAGE, Vice-Président en charge de la mobilité en tant que représentant titulaire auprès de l'Alec42 rappelle que M. Clément LE PAGE ne siège plus au conseil communautaire. Par conséquent, il est nécessaire de le remplacer à la fonction de suppléant.

M. Jérémie LACROIX rappelle brièvement les missions de l'Alec42.

L'ALEC42 - Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Loire est la structure mutualisée et pilotée par l'ensemble des collectivités de la Loire. Créée à l'initiative des collectivités locales, l'ALEC42 est identifiée comme l'acteur de terrain pour mener des actions d'intérêt général qui s'inscrivent pleinement dans les objectifs de transition énergétique des territoires. C'est un outil utile et pertinent pour mobiliser les particuliers, les acteurs économiques et décideurs locaux. Elle répond à la volonté de l'Europe de doter les collectivités locales de leur propre outil d'intervention.

En 2022, Alec42 a été présente pour :

Accompagnement stratégique

Poursuite des accompagnements des collectivités dans leur stratégie énergie (PLH, PLUI, Tepos, Plan Climat...), PCAET : Bilans à mi-parcours,

Rénov'actions42 – Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat

Conseils : présence continue sur l'ensemble du territoire ligérien. La très forte sollicitation du service se poursuit en 2022 dans la continuité des années précédentes.

○ Désignation d'un référent déontologue

Monsieur le Président intervient pour la désignation d'un référent déontologue, sujet déjà évoqué en conseil communautaire du mois de mai 2023.

Pour rappel : le CDG42 a proposé en mai dernier une solution mutualisée pour répondre à l'obligation de la loi 3DS qui exige la désignation d'un référent déontologue pour l'ensemble des élus et pour chacun de leur mandat. Lors de la séance du 25 mai le Conseil a écarté la proposition du CDG42 ;

Le 1er juillet dernier l'AMF a transmis à chaque collectivité une liste de référents possible. M. PAYET Gérard, magistrat honoraire et ancien magistrat à la Cour régionale des comptes, a été contacté afin de savoir s'il acceptait cette mission pour le compte de Charlieu Belmont Communauté, les 25 communes, le SYMISOA et le SIADEP ; M. PAYET a répondu favorable et a communiqué les tarifs à appliquer (qui déterminés par décret). Chaque collectivité citée peut désormais si elle le souhaite prendre une délibération pour officialiser cette désignation.

Barème en vigueur :

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En application de l'article R. 1111-1-C du code général des collectivités territoriales, le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue prévues à l'article L. 1111-1-1 du même code est fixé par les articles 2 à 4.

Art. 2. – Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier.

Art. 3. – Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1^o Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;

2^o Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1^o et 2^o ne sont pas cumulables.

Art. 4. – Les membres du collège désignés comme rapporteurs peuvent cumuler les indemnités prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Art. 5. – Le directeur général des collectivités locales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 décembre 2022.

Pour Charlieu Belmont Communauté :

Proposition : Nommer M. PAYET Gérard en qualité de référent déontologue des élus du conseil communautaire de Charlieu Belmont Communauté jusqu'au terme du mandat en cours (2020-2026).

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses missions.

Le référent déontologue peut être saisi pour tout élu local de la collectivité

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « saisine du référent déontologue- nom de la collectivité – confidentiel »

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communique l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l' élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022.

Cette indemnité sera versée par Charlieu Belmont Communauté si le sujet concerne le mandat communautaire de l' élu qui a opéré la saisine.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB 2023-121

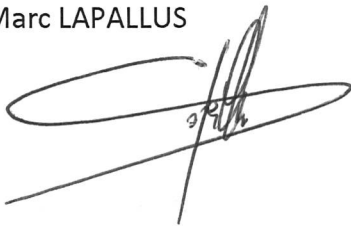
→ DIVERS

→ Prochaine assemblée des maires le **jeudi 7 septembre**.

→ Le prochain conseil communautaire se tiendra le **jeudi 21 septembre 2023 à 19h00**.

Fin de séance : 21h

La Secrétaire de séance
Représentant de la commune de Cuinzier
M. Marc LAPALLUS



Le Président de la Communauté
De Communes
M. René VALORGE



*Procès-verbal approuvé par les conseillers communautaires présents lors de la séance
du conseil communautaire du 20 septembre 2023,*

*Rendu public par publication sur le site
de la communauté le 25 SEP. 2023*